

BÉNÉVOLAT ET MÉCÉNAT

Des compétences pour votre association

De plus en plus de particuliers et d'entreprises souhaitent faire acte de solidarité en donnant de leur temps. Dans les domaines de la communication, de l'informatique, des ressources humaines, de l'organisation, du marketing, de la finance, ces compétences professionnelles peuvent être une solution au besoin des associations de professionnalisation de leur fonctionnement.

■ PATRICK BERTRAND

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) amène ces dernières à s'engager de manière croissante dans des actions sociétales permettant d'impliquer leurs salariés. Bénévolat et mécénat de compétences ne s'opposent pas mais se complètent en répondant à des besoins différents. Nombreuses sont d'ailleurs les entreprises encourageant le bénévolat de leurs salariés en complément de leur mécénat.

Besoins ponctuels

On parle de bénévolat de compétences lorsqu'un particulier choisit de mettre ses compétences au profit d'une association sur son temps personnel. Ce bénévolat permet à l'association de trouver des réponses à des besoins ponctuels mais il n'est pas toujours évident de dénicher et d'intégrer le bon professionnel sans aide extérieure. Ce type de bénévolat permet d'attirer de nouveaux bénévoles, provenant d'horizons très divers, qui, à partir d'une mission limitée dans le temps, s'impliqueront souvent sur le long terme auprès de l'association.

Rémunéré par l'entreprise

Le mécénat de compétences se définit par la mise à disposition, par une entreprise, de moyens humains au profit d'un organisme d'intérêt général.

Dans ce cadre, le salarié mis à disposition reste donc rémunéré par son entreprise lorsqu'il travaille pour l'association. Il permet de mobiliser rapidement une équipe importante de salariés pour résoudre un problème lourd, alors que le bénévolat ne permettra de mobiliser que de toutes petites équipes. Il permet en plus à l'association de profiter de tous les événements de communication réalisés par l'entreprise auxquels elle est associée.

Revers de la médaille, même si les choses évoluent un peu, le mécénat de compétences reste trop souvent encore réservé aux associations pouvant offrir une certaine visibilité à l'entreprise. ■

BÉNÉVOLAT DE COMPÉTENCES	MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES
Accord entre le particulier et l'association	Accord entre le salarié, l'entreprise et l'association
Le bénévole donne de son temps sur son temps personnel	Le bénévole donne de son temps sur son temps de travail
Le bénévole choisit librement l'association	L'entreprise peut choisir le domaine d'action de l'association dans laquelle le salarié s'implique
L'entreprise peut encourager ou faciliter la réalisation de la mission par un salarié bénévole	L'entreprise supporte les coûts liés à la gestion de l'activité de mécénat (coordination, suivi, salaire...) pour ses salariés
Aucun intérêt fiscal pour l'entreprise	L'entreprise peut déduire fiscalement salaire et charges au prorata du temps passé par le salarié dans les associations et fondations habilitées à émettre un reçu fiscal
Grande souplesse de la relation	L'entreprise s'implique dans la relation, qui est donc plus complexe
Difficulté à gérer de grands projets impliquant plusieurs personnes	Possibilité de mobiliser une équipe entière sur un temps très court

CONSULTEZ TOUTES LES FICHES PRATIQUES sur www.ame1901.fr